



CRI(2018)23

**CONCLUSIONS DE L'ECRI  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE  
ADRESSÉES À L'ESTONIE**

*Adoptées le 21 mars 2018<sup>1</sup>*

*Publiées le 15 mai 2018*

---

<sup>1</sup> Aucun fait intervenu après le 23 novembre 2017, date de réception de la réponse des autorités estoniennes à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62  
E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

## **AVANT-PROPOS**

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le cinquième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012<sup>1</sup>, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

---

<sup>1</sup> CM/Del/Dec(2012)1154/4.2.



1. *Dans son rapport sur l'Estonie (cinquième cycle de monitoring) publié le 13 octobre 2015, l'ECRI recommandait aux autorités d'introduire sans délai dans la procédure parlementaire un projet d'amendement à l'article 151 du Code pénal qui abrogerait la restriction selon laquelle l'infraction ne peut être prononcée que s'il peut être établi qu'elle entraîne un risque sur la santé, la vie ou la propriété de la victime. En même temps, l'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un système de collecte des données et de production des statistiques qui permettrait de produire une vision intégrée et cohérente des cas de discours de haine et de violence raciste et homo/transphobe portés à l'attention de la police et/ou transitant dans le système judiciaire.*

En ce qui concerne la première partie de la recommandation, l'ECRI a été informée que l'article 151 du Code pénal n'a pas été modifié. Les autorités, en particulier le ministère de la Justice, sont d'avis que le libellé actuel de cet article permet de dire que l'infraction a eu lieu sans que la preuve d'un risque pour la santé, la vie ou les biens de la victime doive être apportée. D'après les informations reçues du ministère de la Justice, il a été conseillé au ministère public et à la police d'interpréter cette disposition plus largement à cette fin, ce qui explique qu'il ne soit pas prévu de modifier la législation. Rappelant l'importance de la sécurité juridique, l'ECRI réaffirme que les dispositions pénales doivent être suffisamment claires pour donner aux personnes les moyens d'ajuster leur comportement et de se protéger contre toute utilisation arbitraire de la loi. L'ECRI estime que l'article 151 ne peut pas être appliqué dans le sens de sa recommandation par voie d'interprétation et conclut donc que cette partie de la recommandation n'a pas été mise en œuvre.

L'ECRI note avec satisfaction que des mesures importantes ont été prises pour collecter des données et produire des statistiques sur les cas de discours de haine et de violence raciste, homophobe et transphobe afin de donner suite à la deuxième partie de la recommandation. Elle a été informée que depuis la fin de 2016<sup>1</sup>, la police peut enregistrer les cas signalés sur la base du « motif de haine » (vaenumotiiv en estonien) qui relèvent des différentes classifications suivantes : i) préjugés contre la race, la religion, l'origine ; ii) préjugés contre l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; iii) préjugés contre d'autres groupes. Une fois enregistrées, toutes les infractions signalées sont regroupées dans un système électronique appelé fichier électronique qui est utilisé par plusieurs bases de données, dont le registre de gestion des affaires pénales, base de données destinée aux procureurs et aux organes d'enquête. De plus, le ministère de la Justice a commencé à publier régulièrement des données sur les infractions motivées par la haine dans le cadre de son rapport annuel sur la criminalité en Estonie. L'ECRI note avec satisfaction qu'un chapitre spécial porte sur les infractions motivées par la haine dans le rapport de 2016<sup>2</sup>. Les autorités ont également informé l'ECRI que le ministère de la Justice a rédigé des instructions décrivant les méthodes d'identification des infractions motivées par la haine sur lesquelles les responsables de l'application des lois suivent actuellement une formation. L'ECRI se félicite de ces développements, y voyant des mesures très positives et importantes pour lutter plus efficacement contre le racisme et l'intolérance. Elle conclut en conséquence que cette partie de la recommandation a été suivie.

Globalement, l'ECRI considère que sa recommandation a été partiellement mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> Voir aussi <http://hatecrime.osce.org/estonia>

<sup>2</sup> Voir pages 62 à 64, à l'adresse suivante :

[http://www.kriminaalpolitika.ee/sites/krimipoliitika/files/elfinder/dokumendid/kuritegevus\\_ee\\_istis\\_est\\_web\\_0.pdf](http://www.kriminaalpolitika.ee/sites/krimipoliitika/files/elfinder/dokumendid/kuritegevus_ee_istis_est_web_0.pdf)

2. Dans son rapport sur l'Estonie publié le 13 octobre 2015, l'ECRI recommandait aux autorités de mettre le lancement de la stratégie d'intégration 2020 à profit pour procéder à une campagne d'information à l'attention de tous les groupes vulnérables, et en particulier la minorité russophone et/ou les personnes de citoyenneté indéterminée, en mettant l'accent sur le fait que l'État considère que chacun de ces groupes a vocation à s'intégrer pleinement à la société estonienne et qu'ils y sont les bienvenus.

L'ECRI note que les autorités estoniennes ont pris plusieurs mesures à la suite de cette recommandation. Elle a été informée que le ministère estonien de la Culture a alloué des fonds pour l'organisation d'une campagne d'information visant à encourager les jeunes dont la langue maternelle n'est pas l'estonien à postuler dans le secteur public et à leur expliquer les débouchés qu'ils ont. Préparée par la Fondation estonienne pour l'intégration (MISA) et organisée au premier semestre de 2017, cette campagne a été menée dans deux langues<sup>3</sup>, à savoir l'estonien et le russe, et comprenait une campagne médiatique sur internet, y compris sur les réseaux sociaux, ainsi que plusieurs activités de sensibilisation dans les écoles et les universités. Dans le cadre de cette campagne, les administrations des ministères estoniens ont aussi été informées de l'importance de recruter des personnes d'origines linguistiques différentes, et pas seulement des locuteurs natifs estoniens, et des méthodes pour ce faire.

L'ECRI note aussi avec satisfaction qu'un programme multisupport sur l'intégration a été mis au point pour favoriser des attitudes positives et favorables à l'intégration parmi les Estoniens et les personnes d'autres nationalités qui vivent en Estonie. Une émission de télévision intitulée « Meie Eestid »<sup>4</sup> a été conçue à cet effet et diffusée sur la principale chaîne de télévision publique estonienne (ETV) au cours de l'automne 2017.

Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI conclut que sa recommandation a été pleinement mise en œuvre.

---

<sup>3</sup> <http://karjeravestonii.meis.ee/?lang=ru> et <http://karjeravestonii.meis.ee/>

<sup>4</sup> <https://etv.err.ee/v/377a7b0f-ef30-44a8-8e37-f15c95db9c2b>

